



ARRETE MUNICIPAL
Levée de fermeture plages du Bourg et
des Dames

ARR2023-073

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Considérant qu'il n'y a plus de traces visuelles de la nappe d'hydrocarbure apparue le mercredi 9 août sur les plages du Bourg et des Dames,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre,

La baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés sur
les plages du Bourg et des Dames.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 10 août 2023

Le Maire,
Yves ROBIN

